



12h chrono ou la folle journée de Me Lothaire Larose

EPISODE 12/12

Pépère, la vie de notaire ? Tout le contraire ! Dans une série de douze épisodes, suivez heure par heure une journée de la vie de M^e Lothaire Larose, notaire dans le beau pays genevois.

19h : les visiteurs du soir

Après les rendez-vous des heures ouvrables viennent les visites d'«après les heures», celles des connaissances ou de la famille. Ce soir, c'est au tour des Bonfoin, d'anciens voisins.

A sept heures trois, timide petit coup de sonnette : M^{lle} Jacinthe partie, c'est M^e Larose qui vient accueillir M. et M^{me} Bonfoin. Il les connaît depuis l'enfance, ses parents et les Bonfoin étant amis de longue date.

M^e Larose est soulagé, en les faisant entrer, de voir que seule leur fille Madeleine les accompagne. Il n'a jamais aimé le fils Bonfoin, un garnement brutal et sans scrupule.

– Me permettez-vous encore, cher Maître, de vous appeler Lothaire ? demande M^{me} Bonfoin en enlevant avec précaution son chapeau lilas.
– Bien sûr, Madame Bonfoin ! répond M^e Larose, qui se revoit une seconde dans son jardin, en culottes courtes, à la poursuite de ce morveux de petit Bonfoin.

– Voilà : vous connaissez notre maison, et le terrain qui l'entoure. 4000 mètres, de nos jours, ça fait beaucoup d'envieux ! Les promoteurs nous assaillent d'offres mirobolantes, mais nous sommes décidés à mourir chez nous, n'est-ce pas, Alfred ?

M. Bonfoin acquiesce silencieusement. M^{me} Bonfoin continue :

– Madeleine vit avec nous. Ça arrange tout le monde ! Elle a son atelier de poterie dans la serre, et nous, nous avons notre chère Madeleine à nos côtés.

– Et Régis ? demande Lothaire, qui voit arriver le problème de loin.

M^{me} Bonfoin n'a visiblement pas le courage de répondre. Elle passe le témoin à Alfred.

– Eh bien... Régis a toujours besoin d'argent. Maintenant, il ne peut rien faire contre nous.



Mais dès que nous ne serons plus là, il vendra la maison. Que Madeleine le veuille ou non.

– Tu te souviens, Lothaire, comme il me tirait les cheveux ? intervient soudain Madeleine d'une voix plaintive.

– Bien sûr, nous avons pensé léguer la maison à Madeleine ; ou même la lui donner de notre vivant, poursuit M. Bonfoin. Mais quelle que soit l'option, il faudra bien dédommager Régis. Or nous n'avons rien d'autre que cette propriété : il faudrait la vendre, pour pouvoir la garder ! C'est inextricable !

M^e Larose réfléchit. Il revoit la prairie derrière la maison, la petite serre sur la droite et, sur la gauche, la rocaille où sautaient des grenouilles.

– Envisageriez-vous d'avoir quelques voisins... plus proches ? hasarde M^e Larose.

– Evidemment ! C'est si grand ! Tant que nous



pouvons garder la maison et la serre, tout le reste nous est égal !

– Alors du papier et un crayon peuvent peut-être nous fournir la solution.

Une demi-heure plus tard, sur le pas de la porte, Alfred Bonfoin lui serre la main à lui écraser les phalanges, M^{me} Bonfoin l'appelle « Mon petit Lothaire » comme lorsqu'il avait six ans et Madeleine, rouge pivoine, lui demande si elle peut l'embrasser.

Il fait déjà nuit. La journée de M^e Larose se termine. Une journée de la vie pépère d'un notaire ordinaire.

Chambre des Notaires de Genève

Consultez un notaire, c'est plus sûr

Permanence tous les jeudis de 10h à 18h30 -
13, rue Verdaine - www.notaires-geneve.ch

DONATION IMMOBILIERE A UN DESCENDANT

Il est toujours possible de donner un bien à l'un seulement de ses enfants mais il faut savoir que le droit successoral refait les comptes au jour du décès du (ou des) parent(s) afin de garantir une certaine égalité : chaque enfant doit recevoir au minimum la «part réservataire» que lui garantit le code civil. Dans notre cas, l'attribution au fils d'une parcelle à bâtir détachée du terrain suffira sans doute à le remplir de sa part.

Les parents peuvent par ailleurs conserver l'usage du bien donné ; on parle alors de donation avec réserve d'usufruit ou de droit d'habitation. Selon les cas, tout ou partie des charges financières liées au bien restent assumées par des donateurs (frais d'entretien, impôts annuels, primes d'assurance). Attention aussi au fait que la valeur du bien au jour de la donation constituera en principe sa nouvelle valeur fiscale pour l'avenir.